

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE ROCHETAILLÉE SUR SAONE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.03.2026

En exercice : 19
présents : 18
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 30 mars, à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal de ROCHETAILLÉE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Jacques VUITTON, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Étaient présents : Jacques VUITTON, Michel ALLEX, Caroline THOMAS, Pierre-Alexandre PRAT, Domitille CHAVATTE, Loic DUHAZE, Claude TOUZOT, Nicolas POIVEY, Virginie DELAINE, Céline DOBSIK, Dejan DANKIC, Vanessa PERRICHON, Cyril SOUILLOL, Aurélie MARTINHO, Marline D'ANGELO, Loic ROUSSEAU, Anna-Maria CALLEGARO, Jérôme GIRARD.

Absents représentés : Hamed HADJ ayant donné pouvoir à Vanessa PERRICHON

Secrétaire : Marline D'ANGELO

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour est le suivant :

- Commissions communales
- Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS
- Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- Délégués SIGERLY
- Délégués S.I. GENDARMERIE de FONTAINES s
- Délégués S.I. Gymnase du Lycée de Neuville
- Désignation des délégués auprès des diverses associations ou comités de pilotage
- Correspondant défense
- Commission appel d'offre
- Commission de la commande publique
- Commission paritaire du marché
- Taux d'imposition communaux 2026
- Comptes administratifs 2025 Commune
- Comptes administratifs 2025 EAJE
- Comptes administratifs 2025 Foncier TVA
- Comptes de gestion 2025 Commune
- Comptes de gestion 2025 EAJE
- Comptes de gestion 2025 Foncier TVA
- Comité social de la Métropole de Lyon – Convention 2026
- Mise à disposition exceptionnelle de salles municipales au Tennis Club

04– Composition des commissions municipales

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Considérant qu'il y a lieu de constituer des commissions municipales afin d'assurer le bon fonctionnement des travaux du conseil municipal,

Création des commissions :

- Développement économique
- Infrastructures, bâtiments, travaux
- Emploi – Action sociale – Logement

- Urbanisme – Voirie – Réseaux
- Espaces naturels – Environnement
- Plan de prévention et sécurité
- Vie citoyenne
- Animation du village – Associations – Sports
- Tourisme – Culture
- Communication
- Enfance – Jeunesse
- Finances

Mr le Maire présente le détail des commissions et sous commissions qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret, comme l'autorise l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **APPROUVE** la composition des commissions et sous-commissions telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions

COMMUNE DE ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2026-mars-04
COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions

(*) *Vice-Président(e)*

• **Commission développement économique : Jacques VUITTON**

- Sous- Commission gestion du domaine foncier communal et économie locale
Membres : Claude TOUZOT (*), Nicolas POIVEY, Cyril SOUILLOL, Domitille CHAVATTE
- Sous- Commission Animation et Gestion du Marché Forain :
Membres : Domitille CHAVATTE (*) Vanessa PERRICHON, Anne-Marie CALLEGARO, Claude TOUZOT, Dejan DANKIC

• **Commission infrastructure, bâtiments, travaux : Michel ALLEX (*)**

Membres : Loic ROUSSEAU, Dejan DANKIC, Loic DUHAZE, Claude TOUZOT

- Sous-commission Travaux – entretien des bâtiments communaux – Construction
Membres : Michel ALLEX, Loic ROUSSEAU ; Loic DUHAZE
- Sous-commission Propreté - Hygiène – Maintien de la Salubrité & Sécurité des bâtiments
Membres : Michel ALLEX, Dejan DANKIC
- Sous-commission Cimetière
Membres : Michel ALLEX, Loic ROUSSEAU
- Sous-commission Gestion des Salles
Membres : Michel ALLEX, Claude TOUZOT

• **Commission Emploi – Action sociale - Logement : Michel ALLEX (*)**

Membres : Céline DOSBIK, Domitille CHAVATTE, Anne-Marie CALLEGARO, Claude TOUZOT, Jérôme GIRARD

- **Commission Enfance - Jeunesse : Caroline THOMAS (*)**
Membres : Virginie DELAINE, Marline D'ANGELO, Anne-Marie CALLEGARO, Jérôme GIRARD
 - Sous-commission Ecole et périscolaire – Restaurant scolaire
Membres : Caroline THOMAS, Marline D'ANGELO, Jérôme GIRARD
 - Sous-commission Conseil Municipal des Jeunes
Membres : Caroline THOMAS, Marline D'ANGELO, Anne-Marie CALLEGARO
 - Sous-commission EAJE – Relais Assistantes Maternelles
Membres : Virgine DELAINE, Marline D'ANGELO, Anne-Marie CALLEGARO,

- **Commission Animation du Village, Associations, Sport dans la ville : Pierre Alexandre PRAT(*)**
Membres : Dejan DANKIC, Jérôme GIRARD, Aurelie MARTINHO, Vanessa PERRICHON,
 - Sous-commission animations, sport dans la ville
Membres : Dejan DANKIC, Jérôme GIRARD, Aurelie MARTINHO, Vanessa PERRICHON
 - Sous-commission Associations
Membres : Dejan DANKIC, Jérôme GIRARD, Aurelie MARTINHO, Vanessa PERRICHON

- **Commission Espaces Naturels – Espaces boisés communaux – Environnement : Domitille CHAVATTE (*)**
Membre : Celine DOBSIK
 - Zones naturelles et espaces boisés
 - Membres : Domitille CHAVATTE, Celine DOBSIK
 - Sous-Commission déplacements, co-voiturage, sécurisation des mobilités
Membres : Domitille CHAVATTE, Céline DOBSIK
 - Sous-commission fleurissement du village :
Membres : Domitille CHAVATTE, Céline DOBSIK

- **Commission Plan de prévention et sécurité : Domitille CHAVATTE (*)**
Membre : Hamed HADJ
 - Sous-commission : Plan communal de sauvegarde
Membres : Domitille CHAVATTE, Hamed HADJ
 - Sous-commission : Prévention des risques, plan & gestion de la sécurité des espaces et infrastructures communales
Membres : Domitille CHAVATTE, Hamed HADJ

- **Commission vie citoyenne : Domitille CHAVATTE (*)**
Membres : Jerome GIRARD, Claude TOUZOT
 - Sous-commission : Information et consultation citoyenne. Accueil nouveaux habitants
Membres : Domitille CHAVATTE, Jerome GIRARD, Claude TOUZOT
 - Sous-commission sensibilisation citoyenne, prévention incivilités, des évènements climatiques, etc.
Membres : Domitille CHAVATTE, Jerome GIRARD, Claude TOUZOT

- **Commission Urbanisme – PLU – PC – Voirie – Fluides et Réseaux : Loïc DUHAZE (*)**
Membres : Hamed HADJ, Vanessa PERRICHON, Cyril SOUILLOL, Michel ALLEX, Domitille CHAVATTE, Loïc ROUSSEAU
 - Sous-commission Instruction des permis de construire & déclaration de Travaux
Membres : Loïc Duhazé, Hamed HADJ, Cyril SOUILLOL, Michel ALLEX, Loïc ROUSSEAU
 - Sous-commission Voirie Espaces Publics – Assainissement - éclairage public
Membres : Loïc Duhazé, Vanessa PERRICHON, Domitille CHAVATTE, Michel ALLEX
 - Sous-commission Gestion des réseaux (électricité, gaz, opérateurs fibres...)
Membres : Loïc DUHAZE, Vanessa PERRICHON, Domitille CHAVATTE

- **Commission Finances : Claude TOUZOT (*)**
Membres : Cyril Souillol, Vanessa PERRICHON, NICOLAS Poivey
 - Sous-commission budgets, comptes et gestion des Emprunts
Membre : Claude TOUZOT (*)

- **Commission Communication : Nicolas POIVEY (*)**
Membres : Dejan DANKIC, Aurélie MARTINHO, Marline D'ANGELO, Virginie DELAINE
 - Relation avec la presse
Membre : Nicolas POIVEY
 - Sous-commission gestion des médias municipaux : Site, réseaux sociaux, panneaux lumineux. Animation et mise à jour, gestion des demandes des Internautes
Membres : Nicolas POIVEY, Dejan DANKIC, Aurélie MARTINHO, Marline D'ANGELO
 - Sous-commission revues municipales, communication écrite
Membres : Nicolas POIVEY, Dejan DANKIC, Aurélie MARTINHO, Marline D'ANGELO
 - Sous-commission Gestion du protocole, évènements nationaux
Membres : Nicolas POIVEY, Dejan DANKIC, Aurélie MARTINHO, Marline D'ANGELO, Virginie DELAINE

- **Commission Tourisme - Culture : Virginie DELAINE (*)**
Membres : Marline D'ANGELO, Caroline THOMAS, Loic Rousseau, Claude TOUZOT
 - Sous-commissions évènements culturels
Membres : Caroline THOMAS, Marline D'ANGELO, Loic ROUSSEAU, Claude TOUZOT
 - Sous-commission bibliothèque
Membres : Marline D'ANGELO, Claude TOUZOT
 - Sous-commission relations avec les partenaires culturels (Musée, tourisme, associations)
Membres : Marline D'ANGELO, Loic ROUSSEAU, Claude TOUZOT

05– Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Mr Michel ALLEX

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

Monsieur le rapporteur rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce nombre ne peut excéder 14 membres et doit être pair, une moitié des membres étant élue par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire

Il est proposé de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, comme suit

- 5 membres seront élus au sein du conseil municipal,
- 5 membres seront nommés par le Maire,
- Le Maire est président de droit du conseil d'administration.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- **PRECISE** que 5 membres seront élus en son sein par le conseil municipal, 5 membres seront nommés par le Maire et ce dernier est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

06– Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Mr Michel ALLEX

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;

Vu la délibération n°2026-mars-05 du 30 mars 2026 fixant à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Monsieur le rapporteur rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS,.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales
- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :
Michel ALLEX, Céline DOBSIK, Anna-Maria CALLEGARO, Claude TOUZOT, Jérôme GIRARD

07– Désignation des délégués de la commune auprès du SIGERLY

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5215-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) ;

Vu les statuts de ce syndicat qui prévoit la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès du SIGERLY,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à mains levées, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **DESIGNE** les représentants auprès du SIGERLY :
Délégué titulaire : Loic DUHAZE
Délégué suppléant : Céline DOBSIK

08– Délégués S.I. GENDARMERIE de FONTAINES SUR SAONE

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5215-10 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de la gendarmerie de Fontaines-sur-Saône ;

Vu les statuts de ce syndicat qui prévoit la désignation de 2 délégués titulaires

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune auprès de ce syndicat,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à mains levées, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **DESIGNE** les représentants auprès du **S.I. GENDARMERIE de FONTAINES SUR SAONE**, de la manière suivante :
Délégués titulaires : Michel ALLEX et Claude TOUZOT

09– Délégué S.I. Gymnase du Lycée de Neuville

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5215-10 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal du gymnase du lycée de Neuville-sur-Saône ;

Vu les statuts de ce syndicat qui prévoit la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à mains levées, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **DESIGNE** les représentants auprès du **S.I. GYMNASSE DU LYCEE de NEUVILLE**, de la manière suivante :
Délégués titulaires : Caroline THOMAS, Virginie DELAINE
Délégués suppléants : Jérôme GIRARD, Anna-Maria CALLEGARO

10– Désignation des délégués auprès des diverses associations ou comités de pilotage

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Conformément aux statuts respectifs des associations, le conseil municipal doit désigner des délégués représentant la commune aux assemblées générales et/ou conseils d'administration.

Il est précisé que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à mains levées, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **DESIGNE** les représentants de la commune comme suit :

Association / Organisme	Représentants / Délégués titulaires(s)	Représentants / Délégués suppléant(s)
A.I.A.D. - Association intercommunale d'aide à domicile	Jacques VUITTON	Michel ALLEX
ASI – Association sportive intercommunale	Caroline THOMAS Jacques VUITTON	Pierre-Alexandre PRAT Aurélie MARTINHO
Mission Locale (Emploi des jeunes)	Michel ALLEX	Claude TOUZOT
Relais Petite Enfance (Entente intercommunale)	Virginie DELAINE	Marline D'ANGELO
SPL Petite Enfance	Jacques VUITTON	Virginie DELAINE
ENS Les 2 Vallons	Domitille CHAVATTE	Céline DOBSIK

11– Correspondant défense

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Chaque commune est invitée à désigner, par délibération, un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant défense a pour mission de sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Il contribue à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la commune et constitue un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires au niveau départemental et régional.

À ce titre, il peut notamment :

- Participer à des réunions d'information avec les autorités militaires du département ;
- Visiter des unités militaires ou des sites industriels de la défense ;
- Relayer des informations dans les supports de communication communaux, notamment sur la réserve militaire ou le recensement citoyen à 16 ans ;
- Participer, en qualité de témoin, aux Journées défense et citoyenneté (JDC) ;
- S'impliquer dans l'organisation des cérémonies patriotiques et des commémorations.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à mains levées, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **DESIGNE** comme correspondant défense : Hamed HADJ

12– Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5 ;
Vu le Code de la commande publique ;

La commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de marchés publics formalisées, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il précise que cette commission est composée du Maire, membre de droit et président, ainsi que de membres du conseil municipal.

Elle est compétente pour les marchés d'un montant supérieur :

- Fournitures et services : 216 000 € HT ;
- Travaux : 5 404 000 € HT.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection et de procéder à un vote à mains levées, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- **DESIGNE** comme membres de la commission d'appel d'offre :
Membres titulaires : Claude TOUZOT, Cyril SOUILLOL, Céline DOBSIK
Membres suppléants : Vanessa PERRICHON, Nicolas POIVEY, Domitille CHAVATTE

13– Commission de la commande publique

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que les marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) ne relèvent pas de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Afin d'associer les élus à l'analyse de ces marchés, il est proposé de créer une commission de la commande publique. Cette commission aura un rôle consultatif et sera chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée.

Il est proposé de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein de la commission de la commande publique, en plus du Maire.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation et de procéder à un vote à mains levées, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **DECIDE** de créer une commission de la commande publique à caractère consultatif, présidée par le Maire.

- **DESIGNE** comme membres de la commission de la commande publique :
Membres titulaires : Claude TOUZOT, Cyril SOUILLOL, Céline DOBSIK
Membres suppléants : Vanessa PERRICHON, Nicolas POIVEY, Domitille CHAVATTE

14– Commission paritaire du marché

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de créer une commission paritaire du marché afin d'associer les élus, les commerçants et les services municipaux à l'organisation et au fonctionnement du marché,

Elle sera composée :

- De membres du conseil municipal,
- De représentants des commerçants non sédentaires,
- Et, le cas échéant, du personnel communal concerné.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de créer une commission paritaire du marché.
- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres et de procéder à un vote à mains levées, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **DESIGNE** les membres du conseil municipal suivants pour siéger au sein de cette commission : Domitille CHAVATTE, Vanessa PERRICHON, Anna-Maria CALLEGARO, Claude TOUZOT, Dejan DANKIC

15– Taux d'imposition communaux 2026

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Historiquement, les collectivités locales percevaient le produit de quatre taxes directes locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe professionnelle.

À compter de 2003, dans le cadre de la mise en place de la taxe professionnelle unique (TPU), la répartition des ressources fiscales a évolué : les communes ont conservé les impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), tandis que la Métropole de Lyon perçoit la contribution économique territoriale (anciennement taxe professionnelle).

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a instauré un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Depuis le 1er janvier 2023, plus aucun foyer fiscal n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Les communes conservent toutefois le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Le même dispositif a prévu un gel des taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux en matière de THRS, dans les conditions prévues par la réglementation, notamment en lien avec les taux des taxes foncières.

Par ailleurs, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient d'un mécanisme de compensation financière de l'État et perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est rappelé que la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis 2017.

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir pour l'année 2026 les taux d'imposition communaux au même niveau que ceux de 2025, soit :

	Taux communaux 2025 pour mémoire	Taux communaux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15.89%	15.89%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.43%	29.43%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63.88%	63.88%

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 ;

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour, 2 abstentions : Caroline THOMAS et Virginie DELAINE), des membres présents et représentés

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2026 comme suit :
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,89 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,88 % définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier ces taux aux services fiscaux

16- Commune – Compte administratif 2025

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'année écoulée. Il retrace de manière précise l'ensemble des dépenses et des recettes réellement réalisées par la commune, et permet de vérifier la bonne exécution du budget.

Il précise que le budget de l'exercice concerné a été voté par la précédente majorité municipale, avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur. Le compte administratif qui est présenté aujourd'hui s'inscrit donc dans la continuité de ces décisions.

Il est important de souligner que les résultats constatés au compte administratif sont conformes aux résultats anticipés qui avaient été repris lors du vote du budget le 26 février 2026.

Il appartient désormais au conseil municipal d'examiner ces éléments et de se prononcer sur leur approbation.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les résultats de l'exercice, en distinguant la section de fonctionnement et la section d'investissement

Section	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Résultat antérieur 2024	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	1 444 549,99 €	1 659 329,32 €	214 779,33 €	237 983,71 €	452 763,04 €
Investissement	310 177,20 €	815 031,35 €	504 854,15 €	-586 987,83 €	-82 133,68 €

Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Michel ALLEX ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :
Compte 001 – Déficit d'investissement reporté : 82 133,68 €
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 82 133,68 €
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 370 629,36 €

17– EAJE – Compte administratif 2025

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'année écoulée. Il retrace de manière précise l'ensemble des dépenses et des recettes réellement réalisées par l'EAJE, et permet de vérifier la bonne exécution du budget.

Il précise que le budget de l'exercice concerné a été voté par la précédente majorité municipale, avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur. Le compte administratif qui est présenté aujourd'hui s'inscrit donc dans la continuité de ces décisions.

Il est important de souligner que les résultats constatés au compte administratif sont conformes aux résultats anticipés qui avaient été repris lors du vote du budget le 26 février 2026.

Il appartient désormais au conseil municipal d'examiner ces éléments et de se prononcer sur leur approbation.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les résultats de l'exercice, en distinguant la section de fonctionnement et la section d'investissement

Section	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Résultat antérieur 2024	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	462 373.76€	438 867.42 €	-23 506.34 €	23 134.54 €	-371.80 €
Investissement	0.00 €	323.59 €	323.59 €	2 048.21 €	2 371.80 €

Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Michel ALLEX, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget annexe EAJE tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :
 Compte 002 – Déficit de fonctionnement reporté : **371,80 €**
 Compte 001 – Excédent d'investissement reporté : **2 371,80 €**
 Aucun mouvement au compte 1068 (absence de déficit d'investissement à couvrir)

18– Foncier TVA – Compte administratif 2025

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'année écoulée. Il retrace de manière précise l'ensemble des dépenses et des recettes réellement réalisées par le budget annexe Foncier TVA et permet de vérifier la bonne exécution du budget.

Il précise que le budget de l'exercice concerné a été voté par la précédente majorité municipale, avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur. Le compte administratif qui est présenté aujourd'hui s'inscrit donc dans la continuité de ces décisions.

Il est important de souligner que les résultats constatés au compte administratif sont conformes aux résultats anticipés qui avaient été repris lors du vote du budget le 26 février 2026.

Il appartient désormais au conseil municipal d'examiner ces éléments et de se prononcer sur leur approbation.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les résultats de l'exercice, en distinguant la section de fonctionnement et la section d'investissement

Section	Dépenses	Recettes	Résultat 2025	Résultat antérieur 2024	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	140 337.11 €	171 866.13 €	31 529.02 €	90 032.68 €	121 561.70 €
Investissement	99 355.44 €	120 000.00 €	20 644.56€	2 504.00 €	23 148.56 €

Monsieur le Maire se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Michel ALLEX, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 de la Foncier TVA tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **121 561.70 €**
Compte 001 – Excédent d'investissement reporté : **23 148.56 €**
Aucun mouvement au compte 1068 (absence de déficit d'investissement à couvrir)

19– Commune – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Après l'examen et le vote du compte administratif, qui retrace les opérations réalisées par la commune, le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le comptable public.

Il précise que le compte de gestion retrace les mêmes opérations budgétaires que le compte administratif, mais du point de vue du comptable public, chargé du maniement des fonds. Il constitue ainsi le document comptable officiel de l'État.

Le vote du compte de gestion permet au conseil municipal de vérifier la concordance entre les écritures de la commune et celles du comptable public. Il doit être adopté préalablement ou concomitamment au compte administratif et doit être en parfaite concordance avec celui-ci.

Il est précisé que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif précédemment présenté.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'approuver le compte de gestion après en avoir constaté la concordance avec le compte administratif.

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à l'unanimité :

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après s'être assuré de la concordance avec le compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20- EAJE – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Après l'examen et le vote du compte administratif, qui retrace les opérations réalisées par le budget annexe EAJE, le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le comptable public.

Il précise que le compte de gestion retrace les mêmes opérations budgétaires que le compte administratif, mais du point de vue du comptable public, chargé du maniement des fonds. Il constitue ainsi le document comptable officiel de l'État.

Le vote du compte de gestion permet au conseil municipal de vérifier la concordance entre les écritures de la commune et celles du comptable public. Il doit être adopté préalablement ou concomitamment au compte administratif et doit être en parfaite concordance avec celui-ci.

Il est précisé que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif précédemment présenté.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'approuver le compte de gestion après en avoir constaté la concordance avec le compte administratif.

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à l'unanimité :

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe EAJE dressé, pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après s'être assuré de la concordance avec le compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

21- Foncier TVA – Compte de gestion 2025

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Après l'examen et le vote du compte administratif, qui retrace les opérations réalisées par le budget annexe Foncier TVA, le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion établi par le comptable public.

Il précise que le compte de gestion retrace les mêmes opérations budgétaires que le compte administratif, mais du point de vue du comptable public, chargé du maniement des fonds. Il constitue ainsi le document comptable officiel de l'État.

Le vote du compte de gestion permet au conseil municipal de vérifier la concordance entre les écritures de la commune et celles du comptable public. Il doit être adopté préalablement ou concomitamment au compte administratif et doit être en parfaite concordance avec celui-ci.

Il est précisé que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif précédemment présenté.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, d'approuver le compte de gestion après en avoir constaté la concordance avec le compte administratif.

Considérant que le compte est exact,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives à l'unanimité :

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Foncier TVA dressé, pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, après s'être assuré de la concordance avec le compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

22– Comité social de la Métropole de Lyon – Convention 2026

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention 2026 du Comité social du personnel de la Métropole de Lyon ;

La commune est liée depuis de nombreuses années à l'association Comité social du personnel de la Métropole de Lyon.

Cette association a pour objet d'instituer, en faveur des agents, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, ainsi que toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, en particulier dans les domaines social, culturel et sportif, et à développer les liens de solidarité et de convivialité entre les agents.

Le Comité social du personnel propose à ce titre de nombreuses prestations (aides à la naissance, au déménagement, locations saisonnières, billetterie cinéma et spectacles, voyages, aides sociales, etc.), largement utilisées par les agents de la commune.

Les modalités de financement ont évolué en 2026.

La subvention versée par la commune est fixée à hauteur de 0,8190 % de la masse salariale, contre 0,8574 % précédemment, telle qu'identifiée dans le compte administratif de l'exercice précédent, déduction faite des charges liées aux vacataires.

Pour rappel le montant des subventions versées en 2025 était :

Mairie : 3 625.94 €

EAJE : 2 648.91 €

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir l'adhésion à ce dispositif au bénéfice des agents,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** le projet de convention 2026 avec le Comité social du personnel de la Métropole de Lyon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

23– Mise à disposition exceptionnelle de salles municipales au Tennis Club

Rapporteur : Mr Pierre Alexandre PRAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération relative au règlement et à la tarification des salles municipales adoptée le 12 décembre 2024,

Mr le rapporteur rappelle que la commune a fixé par délibération les conditions de mise à disposition et les tarifs applicables aux salles municipales, incluant notamment un nombre limité de mises à disposition gratuites pour les associations.

Il indique que le Tennis Club de la commune bénéficiait historiquement d'un local dédié (club house), permettant l'organisation de ses activités et de ses tournois.

Dans le cadre de la réorganisation des équipements communaux et de la construction de la nouvelle salle, ce local n'est plus disponible, plaçant l'association dans une situation particulière par rapport aux autres associations communales.

Afin de permettre la bonne organisation des tournois, qui participent à l'animation sportive et à l'attractivité de la commune, il est proposé d'autoriser une mise à disposition exceptionnelle et gratuite de certaines salles municipales au profit du Tennis Club

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'accorder au Tennis Club une mise à disposition gratuite de salles municipales, au-delà des deux mises à disposition gratuites prévues par le règlement général
- **PRECISE** que cette mise à disposition est limitée aux besoins liés à l'organisation de tournoi
- **RECISE** que les salles concernées sont l'espace coworking ESL et la salle passerelle en cas d'occupation du coworking.
- **DIT** que les conditions d'utilisation restent celles prévues par le règlement municipal, notamment en matière : d'horaires, de responsabilité, de sécurité, de remise en état et de nettoyage
- **DIT** que cette mesure est justifiée par la perte du club house dont bénéficiait l'association et par l'intérêt communal attaché à l'organisation de manifestations sportives
- **PRECISE** que cette disposition pourra être réévaluée en fonction de l'évolution des équipements communaux

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2026-mars-04	30/03/2026	Composition des commissions communales	Approuvé
2026-mars -05	30/03/2026	Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS	Approuvé
2026-mars -06	30/03/2026	Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS	Approuvé
2026-mars -07	30/03/2026	Délégués SIGERLy	Approuvé
2026-mars -08	30/03/2026	Délégués S.I. GENDARMERIE de FONTAINES s	Approuvé
2026-mars -09	30/03/2026	Délégués S.I. Gymnase du Lycée de Neuville	Approuvé
2026-mars -10	30/03/2026	Désignation des délégués auprès des diverses associations ou comités de pilotage	Approuvé
2026-mars -11	30/03/2026	Correspondant défense	Approuvé
2026-mars -12	30/03/2026	Commission appel d'offre	Approuvé
2026-mars -13	30/03/2026	Commission de la commande publique	Approuvé
2026-mars -14	30/03/2026	Commission paritaire du marché	Approuvé
2026-mars -15	30/03/2026	Taux d'imposition communaux 2026	Approuvé
2026-mars -16	30/03/2026	Comptes administratifs 2025 Commune	Approuvé
2026-mars -17	30/03/2026	Comptes administratifs 2025 EAJE	Approuvé
2026-mars -18	30/03/2026	Comptes administratifs 2025 Foncier TVA	Approuvé
2026-mars -19	30/03/2026	Comptes de gestion 2025 Commune	Approuvé
2026-mars -20	30/03/2026	Comptes de gestion 2025 EAJE	Approuvé
2026-mars -21	30/03/2026	Comptes de gestion 2025 Foncier TVA	Approuvé
2026-mars -22	30/03/2026	Comité social de la Métropole de Lyon – Convention 2026	Approuvé
2026-mars -23	30/03/2026	Mise à disposition exceptionnelle de salles municipales au Tennis Club	Approuvé

Le secrétaire de séance

Le Maire


